Département de la Loire Canton n° 9 – Renaison Commune de Renaison

N° 24.09 : Marché de mission de coordination SPS relative à l'extension de l'Equipement Rural d'Animation – création d'une salle de gymnastique

Le Maire de Renaison:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le projet de la Commune portant sur la création d'un espace dédié à la pratique de la gymnastique par une extension de la salle d'Equipement Rural d'Animation;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 08 avril 2024 ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant les 3 plis reçus;

Considérant l'analyse et le classement des offres effectuée par la commune de Renaison,

## <u>DÉCIDE</u>

## ARTICLE 1:

De conclure le marché relatif à la mission de coordination SPS pour l'extension de l'Equipement Rural d'Animation avec la SAS Bureau Alpes Contrôles, sise au 27 rue Lucien Langénieux à Roanne (42300) pour un montant de 2 135 € HT.

## **ARTICLE 2**:

De dire que les dépenses seront réglées sur l'exercice 2024 au budget général de la Commune, chapitre-opération n°360 « Agrandissement de la salle ERA ».

## **ARTICLE 3**:

La présente décision sera :

- affichée et inscrite au registre de la Commune
- adressée à Monsieur le Sous-préfet de ROANNE (Loire)

Renaison, le 24 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240524-24-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024 Publication : 24/05/2024 Par délégation du Conseil municipal, Le Maire, Laurent BELUZE